

Spectacle

Culture et Communication



**Concertation sur
" l'intermittence " : où
en sommes-nous ?**

**L'appel Cgt, Fsu et Solidaires
à la mobilisation le 8 octobre**

**Ce qui va changer après
l'adoption des lois "Macron"
et "dialogue social"**

**Radio France, Eclair,
Elections au siège
de FTV**

ça sent le Gattaz : ça vapéto

CGT spectacle

Nos métiers

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le site www.audiens.org



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc (cadres) et de l'Arcco (tous salariés du privé), dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès..., des garanties sur-mesure, collectives et individuelles adaptées aux spécificités des professions.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture ou de transition (réunion sur le retour à l'emploi, préparation à la retraite, recherche de structures d'accueil médico-sociales, personnes endeuillées...).

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE CONGÉ ?

• **Par voie dématérialisée**
En accédant à votre **espace personnel**

• **Par voie postale**
En nous retournant le formulaire de demande de congé personnalisé que nous vous aurons adressé.

Le formulaire de demande de congé peut être obtenu

- sur notre site, à partir de **votre espace personnel**,

- en nous contactant **par téléphone au 0 173 173 434**

- par courrier en nous écrivant à :

Audiens
Les Congés Spectacles
74 rue Jean Bleuzen
92177 Vanves cedex

SERVICES AUX PROFESSIONS DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissants de services : études, recouvrement de cotisations... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Le Centre de santé René-Laborie s'assure le concours d'une centaine de professionnels de santé : soins, bilans de santé professionnels, centre dentaire, centre optique, centre d'audition.

Il met également en oeuvre des dispositifs de prévention santé pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient.

CONGÉS PAYÉS

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.



AUDIENS	2
Concertation	3 - 6
Assurance Chômage	7 - 8
Social	9
Radio	10
Cinéma	11
ESRA	11
Social	12 - 13
Audiovisuel	14
CIFAP	15
Brèves	15 - 16
CFPTS	16

Spectacle

Administration, Rédaction, Publicité

14/15, rue des Lilas - 75019 Paris
 Tél. 01 48 03 97 60 - Fax. 01 42 40 90 20
 E-mail : cgtspectacle@fnsac-cgt.com
 Web : www.fnsac-cgt.com

Commission paritaire 1016S06840
 N° ISSN : 1290-2535

Directeur de publication
 Denis GRAVOUIL
 Rédacteur en Chef
 Jean VOIRIN

Maquette, photocomposition
 Caroline Magné

Impression PROF
 1, passage des acacias
 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Fondé en 1932 par Charles Chézeau

Tarif du journal
 Vente au numéro 3 €
 Abonnement public 1 an : 15 €

Crédits photos :
 la Cgt Spectacle



SYNDICAT DE LA PRESSE SOCIALE

Concertation sur « l'intermittence » : OÙ EN SOMMES-NOUS DÉBUT SEPTEMBRE ?

Au printemps 2014, la négociation assurance chômage se concluait par l'accord du 22 mars et la convention Unedic du 14 mai. Des « négociations » qui se sont déroulées au Medef, présidée par... le Medef, avec les propositions... du Medef ! Des mesures drastiques ont été décidées sous le joug du plan d'austérité gouvernemental et la pression de la commission européenne. La très grande majorité des demandeurs d'emploi a ainsi vu baisser ses droits, particulièrement les salariés précaires, de plus en plus nombreux à connaître une alternance entre périodes de chômage et contrats à durée déterminée. Afin de camoufler ce recul, la convention prévoit quelques alibis, comme les droits rechargeables, mais le système retenu pour les mettre en œuvre les rend « non épuisables ».

Les artistes et techniciens intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel se sont, quant à eux, vus appliquer un différé (un délai) d'indemnisation. Une mesure découverte un quart d'heure avant la fin de négociation, et totalement injuste car frappant également les bas revenus ! La mobilisation qui a suivi la signature de la convention d'assurance chômage a conduit à la prise en charge du différé par le gouvernement. Des mouvements de grèves ont en effet été organisés dans les Festivals, en premier lieu au Printemps des comédiens à Montpellier, tandis que des manifestations réunissaient des dizaines de milliers de personnes partout en France et jusque devant Matignon le 16 juin. Avignon et Chalon notamment ont ensuite pris le relais de la mobilisation et des débats.

Sous l'effet de notre mobilisation, le Premier Ministre a annoncé le 19 juin 2014, outre la prise en charge provisoire du différé, le maintien des crédits alloués à la culture et le lancement d'une mission de concertation confiée au trio H. Archambault, J.P. Gille et J.D. Combexelle. Par ailleurs, alors que nous nous battions avec les comités de privés d'emploi et les intérimaires ainsi que les coordinations sur l'ensemble de la convention d'assurance chômage, la lutte se menait également avec des « marches pour la culture », afin de pointer les menaces que les baisses de budgets culturels font peser sur les emplois, la diversité artistique, les missions de service public et de démocratisation culturelle.

UN AN APRES, OÙ EN EST-ON ?

La mission de concertation sur l'intermittence a travaillé de juillet à décembre 2014. Notre fédération et ses syndicats, toujours unitairement avec celles et ceux qui luttent, ont fait des propositions sur tous les thèmes : l'emploi, le recours au CDD d'usage, la sécurité sociale, l'égalité femme-homme, les relations avec Pôle Emploi ou encore une refonte des annexes 8 et 10. Un comité d'experts a été constitué pour cerner les services de l'Unedic et chiffrer de manière indépendante pour la première fois les propositions alternatives sur l'indemnisation chômage de

la Cgt Spectacle, de la CIP et du Syndeac. Le 7 janvier 2015, Manuel Valls a repris une partie des propositions du trio en annonçant la pérennisation des dispositions spécifiques d'assurance chômage des artistes et des techniciens, l'ouverture de négociations sur le recours au CCD d'usage, l'organisation d'une conférence pour l'emploi, la mise en place d'un fonds pour l'emploi et la prochaine augmentation du budget alloué à la création. (cf. notre encadré).

NOS REVENDICATIONS: L'EMPLOI ET LES DROITS SOCIAUX.

Les salariés de nos secteurs d'activité revendiquent en premier lieu le droit de travailler, d'exercer et de vivre des métiers qu'ils ont choisis. Cela est aussi bien le cas des artistes et des techniciens intermittents du spectacle que des salariés de Radio France récemment en grève entre autre contre les suppressions de postes ! Dans la lignée du projet de sécurité sociale professionnelle et du nouveau statut du travail salarié porté par la Cgt, nous demandons que les droits sociaux soient à la hauteur des situations de travail vécues par les salariés. L'activité pérenne et permanente des entreprises doit être assurée par des salariés embauchés en contrat à durée indéterminée (CDI). Les salariés intermittents, légitimement embauchés en contrat à durée déterminée (CDD) pour la grande majorité d'entre eux, doivent avoir accès à la Sécurité sociale, à un régime spécifique d'assurance chômage et à une prise en compte adaptée de leur ancienneté.

ÉGALITÉ FEMME/HOMME.

Le contexte d'emploi est particulièrement difficile pour les femmes. Outre les discriminations « classiques » qui les empêchent d'accéder à certains postes ou certains rôles, la précarité et les rythmes de travail rendent plus difficiles la conciliation vie privée / vie professionnelle, et notamment en cas de maternité. Ces

situations s'aggravent lorsque les femmes sont intermittentes. De façon marquante, les statistiques montrent seulement un tiers d'intermittentes dans les annexes 8 et 10 pour une « longévité » moins longue.

CONFERENCE POUR L'EMPLOI A LA MI- OCTOBRE.

En réponse à nos luttes, les ministres du Travail et surtout de la Culture doivent présider une conférence pour l'emploi, mi-octobre 2015. Une mission de préparation a été confiée à Jean-Paul Guillot, déjà membre du comité d'experts lors de la

concertation, autour de trois axes : diagnostic sur l'emploi, préparation de la conférence et proposition pour le futur plan pour l'emploi.

LA LOI REBSAMEN DITE « DIALOGUE SOCIAL ».

La loi « dialogue social », qui a été définitivement adoptée le 23 juillet 2015 à l'Assemblée nationale, risque d'affaiblir considérablement les droits sociaux et la démocratie sociale dans les entreprises. C'est cependant dans ce projet de loi qu'ont été insérées toute une série de mesures qui :

LES PRINCIPALES ANNONCES DU PREMIER MINISTRE...

Ces annonces ont été faites à l'occasion de la remise du rapport sur « l'intermittence » le 7 janvier 2015, puis lors de la restitution de la mission sur les intermittents du spectacle qui a eu lieu au Conseil économique, social et environnemental (CESE) le 11 février 2015. Au-delà des déclarations « d'amour » au monde de la culture, le Premier Ministre a annoncé, à la suite du rapport Gille sur l'intermittence, une série de mesures :

- La réforme de la négociation du régime des intermittents du spectacle sur la base des trois principes suivants : « la reconnaissance » dans la loi « Dialogue social » de l'existence des annexes 8 et 10. Le régime spécifique d'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle est désormais inscrit dans la loi comme une composante obligatoire des conventions d'assurance-chômage ; « la responsabilité » avec la négociation des annexes cinéma-spectacle dans le champ professionnel selon un « cadrage » interprofessionnel ; « l'exigence » avec la négociation dans les conventions collectives pour procéder au toilettage des listes de métiers ouvrant droit au CDD d'usage.
- L'objectif selon M. Valls est d'« améliorer les droits des intermittents » : revoir l'articulation avec les droits rechargeables ; l'accès aux droits sociaux (ce qui s'est traduit depuis par l'annonce d'un décret le 1er février 2015 qui a abaissé le seuil d'accès aux indemnités journalières notamment pour les congés maladie et la maternité). Et de « renforcer la politique de l'emploi » avec l'annonce de la transformation des sommes destinées à la prise en charge du différé d'indemnisation en fonds pour l'emploi ; la révision des conventions collectives ; la conférence pour l'emploi à la mi-octobre ; le dégel des 8 % de précaution soit 40 millions d'euros et l'engagement de maintenir voire d'augmenter les crédits d'Etat pour la Culture d'ici 2017.

Le Premier Ministre nous a confirmé ses différents engagements lorsqu'il a reçu le 19 juillet dernier une délégation de la Cgt Spectacle à Avignon.

- inscrivent dans le Code du travail l'existence de règles spécifiques pour l'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle ;
- prévoient les conditions de négociations des futures annexes 8 et 10, sous l'égide d'un comité d'experts dont il faudra s'assurer de l'indépendance ;
- flèchent les négociations à mener dans les conventions collectives sur les listes de métiers et le recours au CDD d'usage ;
- prévoient des mesures sur les congés maternité (cf. l'article 34 de la loi « dialogue social » sur l'assurance chômage des salariés intermittents, pages 6 et 7).

LES FUTURES NEGOCIATIONS : A HAUT RISQUE.

La négociation sur le régime général d'assurance chômage devrait être avancée à la fin de l'année (pour une conclusion juste après les régionales ?). Elle promet d'être difficile, compte tenu du contexte d'austérité. Un signe avant-coureur réside dans le rapport que l'Unedic transmet obligatoirement au gouvernement et au parlement (annuellement en juin, nouvelle obligation depuis cette année). Le logiciel retenu pour élaborer ce rapport est celui de la Commission européenne, qui entend distinguer la part du « déficit structurel » et celle du « déficit conjoncturel ». Autant dire une façon de justifier pseudo-scientifiquement des réformes « structurelles » : l'alignement à la baisse de notre régime d'assurance chômage sur l'Allemagne, par exemple. En parallèle une négociation sur le régime des intermittents devrait se dérouler entre les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés du secteur, selon un cadrage financier imposé par le Medef, qui sera des plus dangereux si le Medef et ses acolytes imposent des économies insupportables, en particulier un équilibre entre les allocations et les cotisations. Au surplus, le Conseil d'Etat devrait statuer en septembre ou octobre prochain sur le recours de la Cgt contre la convention d'assurance chômage de mai 2014. Il pourrait nous donner partiellement raison et en même temps donner un prétexte

supplémentaire pour avancer la négociation de la prochaine convention. Nous porterons dans cette négociation les propositions communes à la « plateforme du comité de suivi », et nous devons affronter certains de nos propres employeurs (les prestataires techniques par exemple) qui veulent durcir les seuils d'accès des techniciens à l'annexe 8.

LES « LISTES DES METIERS » CONTRE LE « RECOURS AU CDD-U ».

Les négociations parallèles dans les conventions collectives risquent d'être compliquées :

- la question des listes de métiers peut constituer un chantage. Si un « toilettage » est nécessaire pour quelques fonctions disparues ou nouvelles, il est hors de question pour nous de « sortir » des ouvriers ou des techniciens de l'annexe 8 pour les basculer dans le régime général. Nous nous opposerons à l'exclusion des menuisiers, électriciens, des coiffeurs qui sont des métiers spécifiques à nos secteurs !
- nous avons exigé que la véritable négociation porte sur les conditions de recours légitime au CDD d'usage. Nos syndicats accompagnent chaque année des centaines de salariés en requalification de leurs CDD en CDI. Si environ la très grande majorité des contrats d'intermittents sont légitimement des CDD, il y a aussi à procéder à des requalifications en CDI pour contrecarrer les abus de certains employeurs et pour empêcher que les annexes soient vidées de leur substance.

LOI « LIBERTÉ DE CREATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE ».

Fin septembre, l'Assemblée nationale commencera à examiner le texte de la loi « liberté de création, architecture et patrimoine » (LCAP). En l'état ce projet de loi n'est pas à la hauteur de notre revendication, désormais partagée, d'une grande loi d'orientation et de programmation, avec une ambition de démocratisation culturel-

le, plus que jamais nécessaire à l'heure de la montée de tous les obscurantismes religieux ou d'extrême droite, et avec un engagement budgétaire pluriannuel.

REPRENDRE LA LUTTE UNITAIRE.

Les conséquences de l'austérité budgétaire sont graves. Le budget du ministère de la Culture a sérieusement été amputé (environ - 4 % sous la droite et - 6 % depuis l'élection de F. Hollande) alors même qu'on nous parle de l'importance de la Culture et de son utilité. Nos luttes ont enrayeré pour partie la baisse du budget du ministère de la Culture dans le spectacle vivant. Mais l'audiovisuel public est plus que jamais soumis à une pression budgétaire qui se traduit par la destruction d'emplois, à quoi s'ajoute la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, ce qui entraîne des coupes brutales dans les subventions par des maires de droite, d'extrême droite mais aussi parfois de gauche. Sans compter les délocalisations de tournages et de post-production dans le cinéma et l'audiovisuel, qui occasionnent la déstabilisation d'entreprises, comme par exemple le laboratoire Eclair qui a été mis fin juin en redressement judiciaire (cf notre article page 11).

A l'évidence, pour nos professions, la rentrée s'annonce déterminante : la loi « liberté de création, architecture et patrimoine » en débat, la conférence pour l'emploi mi-octobre 2015, la négociation dans les branches sur les listes de métiers et le recours au CDD-U et probablement la négociation sur le régime général d'assurance chômage ainsi que sur les règles spécifiques applicables aux salariés intermittents.

Les mobilisations durant le printemps et l'été 2014 ont constitué un moment fort et utile. Il faudra continuer à informer, manifester, faire grève ... pour obtenir de nouveaux droits et des décisions favorables pour l'emploi. C'est pourquoi, nous appellerons les salariés à agir dans l'unité notamment lors de la conférence pour l'emploi et lors des prochaines négociations sur l'assurance chômage.

Denis Gravouil.

M. Valls nous a reçus cet été en Avignon... Pour nous rien n'est réglé et nous allons tout faire pour être entendus...

La Cgt Spectacle a été reçue en Avignon à la Préfecture du Vaucluse le 19 juillet dernier par Manuel Valls et Fleur Pellerin en présence du député d'Indre-et-Loire, Jean-Patrick Gille. Lors de cette rencontre, la Fédération Cgt du Spectacle a indiqué avoir fait part au Premier Ministre et à la ministre de la Culture et de la Communication de :

- sa plus vive inquiétude quant aux impacts des baisses de subventions qui affectent lourdement l'emploi dans nos secteurs d'activités. Malgré les annonces du Premier Ministre de maintenir désormais les subventions du ministère de la Culture, les collectivités locales et territoriales continuent à subir les politiques d'austérité du gouvernement (-11 milliards les prochaines années), et diminuent parfois aussi pour des raisons idéologiques leurs investissements dans le secteur culturel ;

- ses propositions concernant la mise en place du futur fonds d'aide à l'emploi, qui devrait voir le jour en 2016. Nous souhaitons que les sommes, dont le montant n'a pas encore été arbitré, permettent de financer l'emploi direct d'artistes dans des petites salles, l'allongement de la durée des contrats, le respect de l'accord sur le volume d'emploi et la durée des contrats des artistes interprètes dans les centres dramatiques nationaux, la création de groupements d'employeurs pour les emplois administratifs, et la requalification de CDD d'usage en CDI dans les cas où ils

se substituent à des contrats qui devraient être permanents ;

- ses interrogations concernant l'article 20 (l'article 34 de la loi définitivement adoptée le 23 juillet dernier) du projet de loi « dialogue social ». Certes, cet article inscrit dans la loi l'existence d'annexes spécifiques dans nos secteurs d'activité et prévoit que nos propositions soient enfin discutées avec et par les organisations professionnelles représentatives du spectacle. Pour autant, nous sommes encore loin du compte. En effet, les négociations seront guidées par une trajectoire financière tracée par les partenaires sociaux interprofessionnels, dans un contexte de diminution globale des droits des demandeurs d'emploi. Nous avons besoin de davantage de garanties !

- sa revendication d'obtenir la prise en compte de la représentativité des organisations syndicales présentes dans la négociation des annexes 8 et 10. Les signataires des précédentes conventions d'assurance chômage sont loin d'être majoritaires dans l'ensemble de nos secteurs d'activités. Il est donc nécessaire que les modalités de définition du corps électoral pour les élections dédiées aux « très petites entreprises » (90 % des entreprises du secteur) prennent en compte les spécificités d'emploi discontinu ;

- sa volonté de définir ce qui relève d'une part de l'activité permanente des entreprises et d'autre part de l'activité

temporaire, par un accord couvrant l'ensemble des branches qui emploient des salariés intermittents. Réduire la liste des emplois, sous le prétexte mensonger que certains ne relèvent pas d'activités du spectacle, ne réduira pas la précarité montante! Nous avons par ailleurs demandé le relèvement des plafonds d'emploi, imposés aux théâtres nationaux par Bercy. Cela se traduit par une précarité accrue (20 à 30 % d'emplois en CDD) dans ces établissements où l'Etat, qui se doit d'être exemplaire, est le seul financeur ;

- sa déception par rapport à la future loi « liberté de création, architecture et patrimoine » qui ne dit rien des missions de services publics des entreprises labellisées. Celle-ci n'est pas à la hauteur de l'ambition nécessaire pour notre secteur. Elle ne prévoit pas non plus l'encadrement des pratiques artistiques non professionnelles sans remettre en cause la présomption de salariat des artistes, malgré, un accord trouvé avec la COFAC, fédération représentant notamment les associations d'amateurs. Et de conclure, « si nous pensons avoir été écoutés, pour l'heure, rien n'est réglé et nous allons tout faire pour être entendu ! Nous avons plus que jamais besoin du plan de relance que nous réclamons depuis des années, et d'une politique ambitieuse pour le service public des arts et de la culture, ses missions garanties de la démocratie culturelle ».

Bulletin d'abonnement « Spectacle Culture et Communication »

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Profession : _____

**Je m'abonne pour un an à la revue « Spectacle Culture et Communication ».
Je joins un chèque de 15 € à l'ordre de la FNSAC-CGT 14-16, rue des Lilas 75019 Paris.**

ADHEREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.COM

L'article 34 (ex article 20) de la loi relative au dialogue social et à l'emploi (adoptée le 23 juillet 2015 – JO 18/08/2015).

Voici l'article qui concerne le régime spécifique d'assurance chômage des salariés intermittents du spectacle vivant et enregistré avec nos commentaires.

TITRE II : CONFORTER LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE DE L'INTERMITTENCE

NOS COMMENTAIRES

Article 34

I. - La section 3 du chapitre IV du titre II du livre IV de la cinquième partie du code du travail est ainsi modifiée :

1° Au début, est insérée une sous-section 1 intitulée :

« Contributions et allocations » et comprenant les articles L. 5424-20 et L. 5424-21 ;

2° Est ajoutée une sous-section 2 ainsi rédigée : « Sous-section 2 - Règles spécifiques en matière de négociation des accords relatifs à l'assurance chômage.

« Art. L. 5424-22. - I. - Pour tenir compte des modalités particulières d'exercice des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle, les accords relatifs au régime d'assurance chômage mentionnés à l'article L. 5422-20 comportent des règles spécifiques d'indemnisation des artistes et des techniciens intermittents du spectacle, annexées au règlement général annexé à la convention relative à l'indemnisation du chômage.

« II. - Les organisations d'employeurs et de salariés représentatives de l'ensemble des professions mentionnées à l'article L. 5424-20 négocient entre elles les règles spécifiques définies au I du présent article. A cette fin, dans le cadre de la négociation des accords relatifs au régime d'assurance chômage mentionnés à l'article L. 5422-20, les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel leur transmettent en temps utile un document de cadrage.

« Ce document précise les objectifs de la négociation en ce qui concerne la trajectoire financière et le respect de principes généraux applicables à l'ensemble du régime d'assurance chômage. Il fixe le délai dans lequel cette négociation doit aboutir.

« Les règles spécifiques prévues par un accord respectant les objectifs définis par le document de cadrage et conclu dans le délai fixé par le même document sont reprises dans les accords relatifs au régime d'assurance chômage mentionnés à l'article L. 5422-20. A défaut de conclusion d'un tel accord, les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel fixent les règles d'indemnisation du chômage applicables aux artistes et aux techniciens intermittents du spectacle.

« Art. L. 5424-23. - I. - Il est créé un comité d'expertise sur les règles spécifiques applicables en matière d'indemnisation des artistes et des techniciens intermit-

Des règles spécifiques d'indemnisation chômage pour les artistes et les techniciens du spectacle sont rendues obligatoires dans la convention Unedic, c'est-à-dire au sein de la solidarité interprofessionnelle. Cet article empêchera le Medef de supprimer le principe des annexes 8 et 10, comme il en rêve depuis fort longtemps et a encore tenté de le faire en 2014. Pour autant, le contenu est à construire et à défendre ... En outre, cette rédaction rend possible l'annexe unique que nous revendiquons.

Une négociation doit avoir lieu entre les syndicats de salariés et d'employeurs du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, ce qui constitue une nouveauté. Jusqu'à présent, les négociations avaient lieu uniquement au Medef où tout se jouait sans nous, dans les couloirs, comme ce fut le cas de façon caricaturale en mars 2014, notamment dans la nuit du 21 au 22 mars. Pour autant, se pose la question de la représentativité de chacune des organisations professionnelles. C'est pourquoi nous réclamons un arrêté sur la représentativité syndicale au ministère du Travail. Il est hors de question que toutes les organisations soient traitées à égalité en minorant la Cgt comme au niveau interprofessionnel, et alors que notre organisation est très majoritaire dans nos secteurs. Cet article prévoit que les organisations interprofessionnelles – en clair principalement les signataires de la Convention Unedic – arrêtent un « document de cadrage » qui fixe « la trajectoire financière et les principes généraux ». Nous sommes opposés à cette disposition. Celle-ci pourrait en effet être fatale, si l'on demande au régime des intermittents d'avoir des recettes à hauteur des allocations versées... Jusqu'à présent aucune négociation interprofessionnelle n'a démarré par une discussion « financière », ni sur le régime général ni sur les annexes (les chiffrages sont réalisés parallèlement).

Le comité d'experts reprend le principe du groupe d'experts lors de la concertation sur l'intermittence. Il a

tents du spectacle, composé de représentants de services statistiques de l'Etat, de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 et de l'organisme chargé de la gestion du régime d'assurance chômage mentionné à l'article L. 5427-1, ainsi que de personnalités qualifiées. Ces représentants sont désignés par l'Etat. Un décret précise les modalités de désignation des membres du comité ainsi que ses règles de fonctionnement.

« II. - Le comité évalue toutes les propositions qui lui sont transmises en cours de négociation par une organisation d'employeurs ou de salariés représentative de l'ensemble des professions mentionnées à l'article L. 5424-20. Il peut également être saisi d'une telle demande d'évaluation par une organisation professionnelle d'employeurs ou par une organisation syndicale de salariés représentative au niveau national et interprofessionnel. Le décret mentionné au I du présent article détermine les modalités de communication de cette évaluation.

« III. - Lorsque les organisations d'employeurs et de salariés représentatives de l'ensemble des professions mentionnées à l'article L. 5424-20 ont conclu un accord, le comité évalue le respect par celui-ci de la trajectoire financière figurant dans le document de cadrage mentionné au II de l'article L. 5424-22, dans un délai fixé par le décret mentionné au I du présent article.

« IV. - L'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 et l'organisme chargé de la gestion de l'assurance chômage mentionné à l'article L. 5427-1 fournissent au comité d'expertise les informations nécessaires à l'exercice de ses missions. »

II. - Avant le 31 mars 2016, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés des professions mentionnées à l'article L. 5424-20 du code du travail révisent les listes des emplois de ces professions pouvant être pourvus par la conclusion de contrats à durée déterminée d'usage, afin de vérifier que les emplois qui y figurent répondent aux critères du recours au contrat à durée déterminée d'usage prévus au 3° de l'article L. 1242-2 du même code.

En l'absence d'établissement de nouvelles listes à cette date, celles-ci peuvent être fixées par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de la culture. Ces organisations négocient, avant ladite date, les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage.

III. - Avant le 31 janvier 2016, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés des professions mentionnées à l'article L. 5424-20 du code du travail examinent l'évolution de la prise en compte des périodes de maladie et de maternité des salariés de ces professions.

IV. - Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport sur la situation des artistes et techniciennes intermittentes du spectacle, s'appuyant sur des données chiffrées et une enquête qualitative, concernant en particulier la proportion de femmes parmi les intermittents et son évolution, le nombre de femmes enceintes, leurs conditions d'accès aux prestations d'assurance maladie, maternité et chômage, la complémentarité entre les prestations fournies, la concordance des droits et les cas de non-recours aux droits ainsi que les répercussions des grossesses et des congés de maternité sur les carrières professionnelles des intermittentes.

contraint l'Unedic à fournir des chiffrages plus fiables, ce qui n'était vraiment pas le cas en mars 2014. Cela devrait permettre d'éviter les manipulations avec des avis indépendants des services de l'Unedic.

L'alinéa IV prévoit ainsi que l'Unedic et Pôle Emploi fournissent les informations nécessaires. Elles seules peuvent en effet accéder au fichier national des allocataires (FNA).

La loi prévoit des obligations pour nos secteurs avec la révision des listes d'emplois qui doit être réalisée avant le 31 mars 2016. Pour nous, il est hors de question d'exclure certains métiers spécifiques à nos secteurs comme les menuisiers, les électriciens ou les coiffeurs. Nous avons constamment expliqué que des problèmes existent sur le recours au CDD d'usage par rapport au respect du Code du travail : un même métier peut être exercé de façon intermittente ou permanente. Lorsqu'il est exercé dans une entreprise à l'activité permanente, l'embauche doit être en contrat à durée indéterminée. Nous accompagnons chaque année aux Prud'hommes des dizaines de salariés qui réclament la requalification de leurs contrats à durée déterminée en CDI.

Cette disposition a été notamment portée par le collectif des intermittentes durant la concertation.

Nous avons élaboré des actions communes avec ce collectif sur l'accès aux droits à la sécurité sociale. L'évolution des règles d'accès à l'assurance maladie et maternité doit faire l'objet d'échanges avec les organisations d'employeurs d'ici le 31 janvier 2016.

Au niveau professionnel depuis le 1er janvier 2015, il a été instauré, dans le contrat Santé du groupe Audiens, une garantie incapacité temporaire totale de travail et le versement d'indemnités journalières pour les femmes enceintes à compter du 61ème jour, jusqu'au début du congé légal de maternité.

La loi prévoit, d'ici un an, la transmission d'un rapport au Parlement sur l'accès aux droits des salariés intermittents, ce qui est une première.

Mobilisation interprofessionnelle le 8 octobre 2015

La Cgt, la Fsu et Solidaires appellent à une nouvelle journée de mobilisation le 8 octobre prochain dont voici l'appel.

« Durant toute cette année, les salariées et retraité-es se sont mobilisé-es à plusieurs reprises dans les secteurs professionnels et au plan interprofessionnel pour exprimer leurs attentes, leur exaspération grandissante face à une situation économique et sociale qui ne cesse de se dégrader et pour exiger une autre répartition des richesses qu'ils produisent. Ces dernières semaines encore, des mobilisations, souvent unitaires, ont été menées par les salarié-es et les retraité-es, exigeant leur juste dûs, autour de luttes sur les salaires et pensions. Des actions se sont développées pour exiger de travailler mieux et moins, d'améliorer les conditions de travail et de réduire la durée du temps de travail, contre les licenciements, pour exiger aussi la pérennisation et la conquête de nouveaux droits (retraites, protection sociale, garanties collectives), le développement des services publics et la relance industrielle. Cédant aux pressions des puissances financières, au Medef,

aux injonctions de Bruxelles, le gouvernement déroule une politique qui remet en cause notre modèle social assis sur l'égalité, la justice et la solidarité. Accompagnées par une bataille idéologique inédite, des politiques pour l'emploi se traduisent trop souvent par des mesures de régression sociale qui vont impacter tous les salarié-es.

Les organisations syndicales Cgt, Fsu et Solidaires convient toutes les organisations syndicales et les organisations de jeunesse pour une réunion fin août afin d'échanger sur l'analyse de la situation sociale, économique et politique et d'évaluer les champs sur lesquels des initiatives communes pourraient être envisagées. Dans un contexte où les inégalités se creusent et où la précarité se développe, elles réaffirment leur volonté de contribuer au renforcement des mobilisations et à leurs convergences, dans un cadre unitaire le plus large possible.

Dès à présent, elles invitent les salarié-es et retraité-es à amplifier la mobilisation autour d'une plateforme revendicative commune pour :

- Augmenter les salaires, les retraites, les pensions, les minimas sociaux et le point d'indice des fonctionnaires ;
- Promouvoir l'égalité salariale femmes / hommes ;
- Améliorer les conditions de travail et réduire le temps de travail pour créer des emplois, combattre et réduire le chômage ;
- Pérenniser et améliorer les garanties collectives ;
- Pérenniser et améliorer la protection sociale, les retraites complémentaires, pour garantir les droits à la santé et à la retraite ;
- Développer les investissements pour relancer l'activité économique en tenant compte des impératifs écologiques ;
- Conforter et promouvoir les services publics.

Les organisations syndicales Cgt, Fsu et Solidaires appellent les salarié-es à en débattre pour construire une journée de mobilisation interprofessionnelle le 8 octobre prochain. »

Parce que nous ne voulons pas être annulés !



Le 14 juillet en fin de matinée à Avignon, nous manifesterons (notre photo) pour une autre politique de la culture et de l'emploi alors que des centaines de lieux de spectacles et de festivals ont été fermés, annulés ou arbitrairement déprogrammés.

La Cgt Radio-France contre les suppressions d'emplois ...



Le 28 juillet dernier, à l'issue du comité central d'entreprise puis du Conseil d'administration (au cours duquel le médiateur a rendu son rapport), la Cgt de Radio France a souligné que « les pistes alternatives évoquées par Mathieu Gallet ne sont absolument pas celles de la Cgt ! Ce que Mathieu Gallet présente en effet comme une alternative consiste à ne remplacer qu'un départ pour retraite ou rupture conventionnelle sur deux....ce qui reviendrait à supprimer 50 à 55 emplois par an. Cela ne peut donc en aucun cas constituer un plan alternatif pour la Cgt car cela équivaldrait à 215 suppressions d'emplois d'ici à fin 2018. Cela signifie qu'il est admis que la masse salariale est la principale variable d'ajustement de réduction du déficit budgétaire dû au chantier et à la mauvaise gestion de cette direction. Cela signifie enfin que Radio France ne pourrait plus remplir ses missions de service public avec 215 emplois en moins ! ».

A propos du rapport de médiation de Dominique-Jean Chertier daté du 21 juillet, la Cgt de Radio France note que « si le médiateur est contraint d'égratigner les directions de Radio-France passées et présentes quant aux dysfonctionnements graves et anciens de leur gestion tant économique que sociale, certaines des mesures préconisées laissent perplexe :

- le gel temporaire des rémunérations (pour qui ?), alors que le point d'indice est

bloqué depuis 1997, les mesures des CPS annuelles vont decrescendo et la NAO frise l'insulte aux salarié-es. Mais peut-être s'agit-il là de la transposition dans le rapport de la limitation du grand nombre et des hauts revenus de l'armée mexicaine des cadres de direction.

- quant à la gestion rigoureuse des prises de congés, la plupart n'est pas compensée, et c'est bien le rôle de brigades de renfort correctement dimensionnées de

remplacer en interne les personnels en congés dans les secteurs d'antenne et de production.

Pour le moment la direction n'a pas fait la preuve de la nécessité de réduire la masse salariale. Un plan alternatif préservant l'ensemble des emplois est possible, et c'est celui-ci sur lequel la direction doit s'engager : les départs naturels (en nombre significatif dans les années à venir) et le remplacement de chaque poste par des salarié-es jeunes (aux salaires moins élevés du fait de l'ancienneté) permettront de faire des économies très importantes sur la masse salariale, complémentaires de celles précédemment citées sur les hauts revenus et la réduction de la précarité, sans désorganiser l'entreprise et en conservant l'emploi. Le rôle de la direction de Radio France est bien de défendre les moyens et les emplois à la hauteur des missions de service public et non de rogner ces mêmes missions pour répondre à des impératifs budgétaires étrangers à celles-ci comme le financement du chantier de réhabilitation. »



EN COLÈRE

Pour la Cgt

- la politique de Radio-France doit être menée afin que soient remplies ses missions de radio de service public et non dans l'objectif de faire du profit avec des projets « marketing » liés au bâtiment et préjudiciables à l'activité radio ;
- la clarté doit être faite sur les dérives du chantier de réhabilitation afin de les stopper. Il n'est pas question que les salarié-es paient ces dérives ;
- la direction doit mettre en place une politique de modération des hauts revenus et communiquer les chiffres sur cette question aux élu-es et aux organisations syndicales ;
- la direction doit mettre en place immédiatement une politique de réduction de la précarité ;
- la direction doit abandonner son credo purement comptable du retour à l'équilibre à une date butoir intenable (2017) et adapter celui-ci à la durée totale du COM (2019). Ministère et médiateur ont d'ailleurs commencé à appuyer dans ce sens.

Eclair : non au clap de fin !

Les 280 salariés de la société Eclair Group ont appris le 18 juin dernier que leur entreprise était en redressement judiciaire. Le 24 juin, une délégation conduite par le syndicat des professionnels de l'industrie de l'audiovisuel et du cinéma Cgt (Spiac-Cgt) accompagné des représentants du personnel d'Eclair, a été reçue au Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) par la commission d'agrément des films de long métrage. Ce fut l'occasion d'alerter les membres de la commission sur la situation d'Eclair alors que son président annonçait quelques mois plus tôt lors du Festival de Cannes que la société avait retrouvé son équilibre en 2014. Le 30 juin, un rassemblement initié par l'intersyndicale Cgt- Cfdt, a réuni plus de 200 salariés devant le siège d'Eclair à Vanves avec le soutien de nombreux cinéastes comme Claude Lelouch, Costa-Gavras, ou encore Agnès Varda. Le 6 juillet, un autre rassemblement a eu lieu devant le ministère de la culture où



une délégation de salariés a été reçue. On apprenait quelques jours plus tard que la société Ymagis avait repris l'ensemble du périmètre d'Eclair Group sur décision du Tribunal de Commerce de Nanterre. Sur les 280 salariés, 233 seraient repris. Comme l'avait souligné le conseil d'administration de la société civile des auteurs, réalisateurs, producteurs (L'ARP) le 25 juin dernier « alors que le cinéma célèbre cette année ses 120 ans, nous ne pou-

vons laisser Eclair, entreprise centenaire et partenaire historique du cinéma, symbole de l'apport essentiel des industries techniques à un grand nombre de films, vivre sa crise la plus profonde sans affirmer notre soutien indéfectible ... Les cinéastes de L'ARP espèrent que l'ensemble des procédures à venir se feront dans l'intérêt des salariés du groupe, comme dans l'intérêt général du cinéma. ».

Les Anciens de l'ESRA sont sur

ESRA Pro

Le réseau social
Des anciens du Groupe ESRA
pro.esra.edu

Profitez d'un réseau de plus de
5000 anciens et 1500 acteurs

Lancez des appels à collaboration

Faites la promotion de vos projets !

VAE
Validation des Acquis
de l'Expérience
Bac +3

Formation Continue
Stages
de perfectionnement
longs et courts

PARIS
01 44 25 25 25

NICE
04 92 00 00 92

RENNES
02 99 36 64 64

BRUXELLES
+32(0)2 647 4737

GROUPE ESRA
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉ

Loi sur le dialogue social : ce qui va changer ...



La loi relative au dialogue social et à l'emploi a été définitivement adoptée par le Parlement le 23 juillet dernier. Après le feu vert délivré par le Conseil Constitutionnel, la loi a été promulguée le 18 août. Dans un communiqué daté du 23 juillet, François Rebsamen - le ministre du Travail qui a depuis lors quitté le gouvernement pour rejoindre la mairie de Dijon - s'est réjoui de l'adoption de cette loi « de progrès social qui concilie exigence démocratique et exigence d'efficacité économique, et qui correspond à l'essence même du progrès social, tel que la gauche l'a porté et tel qu'elle le porte aujourd'hui ». Qu'en est-il réellement ? En voici l'essentiel.

- Regroupement des instances représentatives du personnel. Les entreprises de moins de 300 salariés (contre 200 aujourd'hui) pourront regrouper au sein d'une délégation unique du personnel, le comité d'entreprise, les délégués du personnel et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Pour les entreprises de plus de 300 salariés, la loi permet de regrouper tout ou partie des instances représentatives du personnel par accords majoritaires ;

- Représentation du personnel dans les TPE. Dans les très petites entreprises (de moins de 11 salariés), il est créé des commissions régionales composées de 20 membres représentant à parité les syndicats de salariés et les organisations patronales. Ces commissions paritaires interprofessionnelles auront des missions de conseils, d'informations et de médiation.
- Procédures de simplification. A compter du 1er janvier 2016, les 17 obligations

d'information et de consultation des comités d'entreprise seront regroupées en 3 consultations. A la même date, les négociations obligatoires seront restructurées en 3 grands thèmes : rémunération et temps de travail ; qualité de vie au travail et égalité homme/femme ; emploi.

- Création d'une prime d'activité. A compter du 1er janvier 2016, la prime d'activité remplacera la prime pour l'emploi et le RSA activité. Ouverte aux jeunes actifs à partir de 18 ans, elle vise à encourager l'activité en soutenant le pouvoir d'achat des travailleurs aux revenus modestes.

- Création d'un compte personnel d'activité. A compter du 1er janvier 2017, il sera créé le compte personnel d'activité que les salariés conserveront tout au long de leur carrière. Il devra regrouper les différents comptes existants (formation, pénibilité...). A cet effet, une concertation sera engagée avant le 1er décembre 2015 avec les partenaires sociaux.

- Assurance chômage des salariés intermittents. Des règles spécifiques d'indemnisation chômage pour les artistes et les techniciens du spectacle sont rendues obligatoires dans la convention Unedic. L'article 34 de la loi dialogue social empê-

chera le Medef de supprimer le principe des annexes 8 et 10 (cf. « L'article 34 » pages 7 et 8 du présent numéro).

- CDI, CDD et Intérim. La loi permet de renouveler un CDD deux fois dans la limite de 18 mois. Elle prévoit également l'expérimentation du CDI intérimaire jusqu'au 31 décembre 2018.

- Pénibilité. Le compte de prévention de la pénibilité est simplifié. Les employeurs pourront utiliser des référentiels de branche pour identifier les postes, métiers ou situations de travail exposés. Sur la base d'une déclaration de l'employeur, les caisses de retraite informeront chaque année les salariés du nombre de points accumulés et consommés.

- Burn-out. La loi reconnaît le syndrome d'épuisement professionnel dit « burn-out ». Les salariés qui en sont victimes pourront être indemnisés sur décisions de commissions régionales.

La loi aborde également d'autres thèmes comme l'égalité professionnelle, l'Action Logement (ex 1% logement), la présence des salariés dans les conseils d'administration des entreprises de plus de 1000 salariés ou encore la valorisation de l'engagement des acteurs du dialogue social au sein de l'entreprise ...

Rentrée sociale : le Medef annonce la couleur ...

Interrogé dans le quotidien « Le Figaro » le 29 juillet dernier, Pierre Gattaz n'a pas caché ses ambitions. Selon le président du Medef, « il faut agir sur trois fronts : le marché du travail, les dépenses publiques et la simplification... Le code du travail est dense et complexe » et de préciser « nous devons d'abord boucler la négociation sur les retraites complémentaires. Sur ce dossier, nous sommes opposés à toute hausse des cotisations. Toute charge sociale en plus, tout impôt en plus (comme récemment la taxe carbone), c'est du chômage en plus. Nous aurons la même ligne pour la négociation sur l'assurance-chômage, qui débutera fin 2015 ou début 2016. Il faut réfléchir à nouveau aux modalités d'indemnisation et d'accompagnement des chômeurs. On indemnise trop et trop longtemps mais on n'accompagne pas suffisamment les publics qui en ont besoin. La dégressivité des allocations fait partie des solutions envisageables. On peut aussi imaginer des indemnités différentes selon le degré d'éloignement de l'emploi ».

Loi Macron : la caisse à outils du libéralisme ...

Bonne nouvelle, le plafonnement aux Prud'hommes des indemnités en cas de licenciement abusif a été retoqué !

La loi « croissance et activité », communément appelée loi Macron, a été moyennant le recours à 3 reprises à l'article 49-3 de la constitution définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 10 juillet 2015. Saisi le 15 juillet par les députés de droite sur la légalité du processus d'adoption de cette loi, le Conseil Constitutionnel a le 6 août dernier rendu son verdict en validant l'essentiel de ce texte fourre-tout puisque sur les 308 articles seuls 23 ont été partiellement ou totalement censurés par les sages de la rue Montpensier. Le Conseil Constitutionnel a en particulier retoqué l'article 266 qui prévoyait le plafonnement aux Prud'hommes des indemnités en cas de licenciement abusif que la loi Macron entendait conditionner à la taille de l'entreprise. Selon le Conseil Constitutionnel, le critère des effectifs de l'entreprise ne représente pas « un lien avec le préjudice subi par le salarié », en conséquence les sages ont estimé que le principe d'égalité devant la loi n'a pas été respecté. Les centrales syndicales - en particulier la Cgt - ainsi que le syndicat des avocats de France qui avaient contesté cette disposition, se sont félicités de la censure de cet article. Cela n'a pas empêché Emmanuel Macron de se réjouir de la validation de la



quasi-totalité du texte en ajoutant que pour les mesures censurées par le Conseil Constitutionnel elles reviendront sous une autre forme pour être présentées devant le Parlement dans les prochains mois. La loi, qui a été publiée au Journal Officiel le 7 août, renvoie à toute une série de décrets d'application. Bercy et Matignon ont sans attendre précisé que les trois-quarts des décrets prévus seront adoptés dans les prochains mois dont l'ouverture dominicale et en soirée des commerces d'ici fin septembre, la libéralisation des lignes d'autocars à la mi-octobre et la réforme des professions réglementées d'ici la fin du mois d'octobre. Comme l'a souligné la Cgt le 23 juin dernier, c'est un texte fourre-tout « très cohérent qui obéit à une logique libérale qui a déjà été la marque depuis de nombreux mois de la plupart des initiatives gouver-

nementales, en matière économique et sociale. Il s'inscrit parfaitement dans le cadre des injonctions bruxelloises qui visent à faire de l'austérité et du tout-libéral le modèle unique de tout le continent. Il poursuit, développe et même inscrit dans le marbre ce qui a présidé à l'élaboration du pacte de responsabilité, du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), de la réforme territoriale, de la réforme de l'Etat. Il prolonge l'esprit des négociations orientées qui ont abouti, notamment, à l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi ou qui ont cherché à déstructurer profondément les institutions représentatives du personnel lors des toutes dernières discussions entre syndicats et patronat. Il s'abrite également derrière un processus de simplification qui est, en fait, un processus de diminution déguisée des droits... En fait, il s'agit de libérer les patrons et les capitaux des entreprises des contraintes du droit du travail, continuer à faire croire que l'investissement serait prioritaire face aux profits, museler les syndicats et les institutions représentatives du personnel dans les entreprises et empêcher les salariés de se défendre face aux pressions et aux licenciements... ».

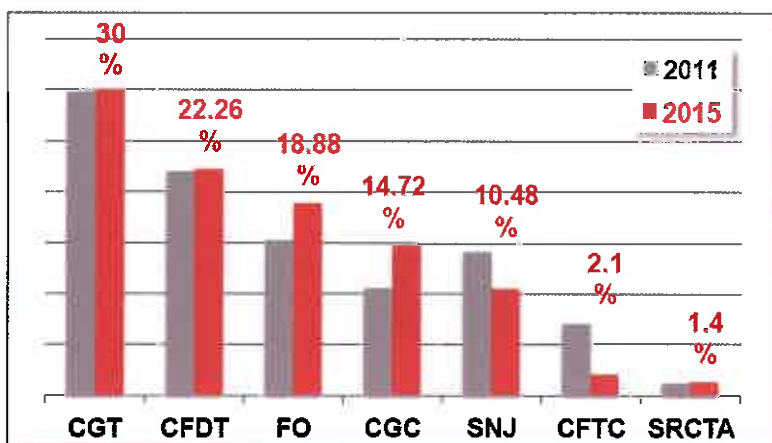
JE DÉCIDE DE ME SYNDIQUER

Melle, Mme, M. (1) NOM : _____ **Prénom :** _____
Adresse : _____
Code postal : _____ **Ville :** _____ **Téléphone :** _____
Email : _____
Profession : _____ **Je travaille dans le secteur :**
 du Spectacle vivant de l'Action culturelle des Arts plastiques
 de la production et/ou diffusion : audiovisuelle cinématographique
 de l'Enseignement artistique (hors Education Nationale)
Situation : Permanent intermittent Non salarié

A renvoyer à : Fédération CGT du Spectacle - 14 / 16 rue des Lilas - 75019 PARIS

ADHEREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.COM

France Télévisions : la démocratie bafouée !



Faute de quorum au 1er tour des élections professionnelles au siège de France Télévisions, un 2ème tour a eu lieu le 6 juillet dernier où la Cgt a recueilli 30% des suffrages, soit une progression de 1,90 % par rapport au premier tour (cf. notre tableau). Le 15 juillet dernier, à l'occasion du CE constitutif du siège, les élu-e-s de

la Cgt pour respecter l'expression démocratique des salarié-e-s, ont revendiqué les sièges à pourvoir au CCE, dans les présidences de commission, et au CI ORTF, proportionnellement à sa représentativité.

L'alliance Cgc-Cfdt-Snj a choisi d'accaparer la totalité des postes de représentation

au niveau du Comité d'Etablissement et des instances qui en découlent. Pour la Cgt, il s'agit là d'un déni de démocratie (la Cgt totalise 1/3 des élus titulaires du CE soit 7 sièges sur 21. L'occasion pour la Cgt de déclarer qu'elle « s'emploiera à construire une opposition crédible, avec le sérieux et la rigueur qui la caractérisent. Nous poursuivrons notre travail auprès des personnels pour leur redonner l'envie de croire que le syndicalisme est une force utile à leur service, ce dont ils semblent douter. Nous construirons des espaces dans et en dehors du CE pour faire entendre notre voix. Nous aurons besoin de toutes nos forces pour préparer la rentrée de septembre et nous mettre en marche face à la nouvelle direction, construire un contre-pouvoir crédible et respectable, et faire en sorte que France télévisions aborde ce nouveau virage sans y laisser ses plumes et sans y perdre son âme. »

Guide pratique des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

ACTUALISÉ NOVEMBRE 2014

La Cgt Spectacle

13^{ème} édition - Novembre 2014 - Prix unique 15 €

Bon de commande de la 13^{ème} édition du « Guide pratique 2014 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel »

Je désire recevoir 1 exemplaire du guide, Au prix unitaire de 15 €.

Frais de port : 1 ex. = 3,51 €

Ci-joint un chèque de :

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession :

A renvoyer à la FNSAC-CGT
14/16, rue des Lilas – 75019 Paris

BRÈVES

CHANGEMENTS AU CABINET DE F. PELLERIN...

Par arrêté du 17 juin, Marie-Amélie Keller a été nommée Cheffe de cabinet de la Ministre de la culture et de la communication, poste qui était occupé par Yann Battefort depuis juin 2014. Par ailleurs, Marion Oechslis a, par arrêté du 9 juillet, été nommée conseillère en charge du budget et de la modernisation au cabinet de F. Pellerin où elle succède à Clarisse Mazoyer qui à la mi-juillet a été nommée présidente de l'opérateur du paritarisme et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Enfin, François Romaneix, le conseiller social de la ministre depuis septembre 2014 a été nommé Directeur Adjoint du cabinet rue de Valois.

REORGANISATION A LA DGCA...

Les missions et l'organisation de la Direction générale de la création artistique (DGCA) ont été modifiées par arrêté le 12 juin 2015. Désormais la DGCA comprend : le service des arts plastiques ; la délégation à la danse ; la délégation à la musique ; la délégation au théâtre ; la sous-direction de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; la sous-direction de la diffusion artistique et des publics ; la sous-direction des affaires financières et générales ; la mission de la communication et l'inspection de la création artistique.

MOUVEMENTS...

Irène Basilis, qui occupait le poste de déléguée à la danse à la DGCA, a depuis le 1er juillet dernier rejoint le Théâtre National de Bretagne en qualité de

Directrice Adjointe. Didier Fusillier a le 17 juin dernier été nommé président de l'Etablissement public du parc de la grande halle de la Villette. Il succède à Jacques Martial qui est devenu directeur du mémorial ACTe à Pointe-à-Pitre.

L'assemblée Générale de la Société des Réalisateurs de Film (SRF) qui a eu lieu le 2 juillet dernier a procédé au renouvellement de son CA et de son bureau. Catherine Corsini, Céline Sciamma et Pierre Salvadori ont été élus coprésidents de la Srf.

L'association des producteurs de cinéma (APC) a début juillet réélu Marc Missonnier comme président pour un an (jusqu'en 2016).

A la mi-juin, Sophie Deschamps a été reconduite à la présidence de la Société

des Auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) pour une durée d'un an renouvelable par l'assemblée générale de la Société qui a également élu 13 nouveaux administrateurs pour trois ans. Début juillet, Bonis Vedel – directeur de Morgan Evens – a été nommé directeur du Printemps de Bourges, poste qui était occupé par Daniel Colling depuis sa création en 1977. Par ailleurs, Olivier Poivre d'Arvor a le 10 juillet déclaré qu'il était limogé de son poste de directeur de France Culture par Mathieu Gallet qui lui a reproché ses propos à la presse concernant le projet du Président de Radio-France.

ALLOCATIONS CHOMAGE : SEULEMENT + 0,3% AU 1er JUILLET...

Le 26 juin dernier, le Conseil d'administration de l'Unedic a décidé de revaloriser les

cifap 
accompagnateur de talents

2015

Les techniques de tournage pour le film documentaire	18 mai au 29 juin 2 au 23 novembre
Sound Design	29 juin au 27 juillet 16 nov. au 11 décembre
La direction de production en fiction	1 ^{er} juin au 10 juillet 6 nov. au 18 décembre
Les techniques de prise de son	18 au 22 mai 26 au 30 octobre
Écrire, tourner et monter un film court	19 juin au 24 juillet 26 oct. et 30 novembre
Monteur audiovisuel et cinéma CIF	4 sept. au 8 décembre
Pilotage de drones et cadrage aérien	18 au 22 mai 22 au 26 juin
Le métier de D. I. T. (Digital Imaging Technician)	15 au 26 juin 5 au 16 octobre
Les effets visuels : nouvelles technologies, nouvelles écritures	23 sept. au 2 octobre

© 2015 Cifap - Tous droits réservés

Tous ces stages peuvent être pris en charge par l'UNEDIC dans le cadre de la formation des intermittents du spectacle et des artistes auteurs.

renseignements :
intermittents@cifap.com
01 48 18 28 38

toutes les sessions
toutes les infos
www.cifap.com

allocations chômage de 0,3% à compter du 1er juillet 2015. Désormais, la partie fixe de l'ARE s'élève à 11,76€ par jour indemnisé (contre 11,72€ précédemment). L'allocation minimale est à cette date passée à 28,67€ par jour (28,58 précédemment) et l'allocation minimale ARE-Formation est passée à 20,54€. La Cgt avait demandé une revalorisation de 5% en rappelant que la moitié des privés d'emploi indemnisés perçoivent moins de 1 000€ par mois. Dans un communiqué la Cgt a souligné que « pour la deuxième année consécutive, le patronat a imposé une aumône, en ne revalorisant de 0,3% que la partie fixe et l'allocation minimale. L'allocation minimale n'en est même pas une pour beaucoup d'allocataires touchés par l'écrêtement à 75% de son ancien salaire de référence. Ainsi les chômeurs aux plus petites allocations n'auront droit à aucune revalorisation, comme plus d' 1/3 d'entre eux, tandis que la plupart recevront 4 centimes d'euros de plus par jour, bien en dessous de l'inflation à 0,5% »

ASSURANCE CHÔMAGE : UN DÉCRET OFFICIALISE LE DROIT D'OPTION...

Les avenants du 25 mars 2015 à la convention et au règlement général d'assurance chômage du 14 mai 2014 instaurant le droit d'option ont été agréés par le gouvernement par un arrêté publié au Journal Officiel le 7 août dernier. Le choix entre droits rechargeables et droit d'option a fait l'objet d'un décret daté du 27 juillet 2015. Celui-ci insère un nouvel alinéa à l'article R.5422-2 du Code du travail qui précise que le demandeur d'emploi à la possibilité de choisir entre la reprise du versement de son reliquat de droits et le versement de son nouveau droit si les conditions suivantes sont réunies : avoir repris un emploi pendant au moins 4 mois (ou 507 heures pour les intermittents du spectacle) ; le montant de l'allocation journalière a augmenté significativement (au moins 30 % selon l'accord d'assurance chômage) entre le reliquat et le nouveau droit ou le montant de l'allocation est inférieur ou égal à un montant fixé par l'accord d'assurance chômage (qui a été fixé 20 €).

CFPTS

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AUX TECHNIQUES DU SPECTACLE

SON 13 FORMATIONS LUMIÈRE 13 FORMATIONS VIDÉO 9 FORMATIONS

QUALIFICATION PERFECTIONNEMENT

Focus sur quelques formations 2015

Installation et réglage de systèmes vidéo
8 sept. - 7 oct.

In Ear Monitor (IEM)
14 - 18 sept.

Création sonore avec Live
21 - 25 sept.

Exploitation des liaisons HF
13 - 15 oct.

Technicien son
20 oct. - 17 nov.

Exploitation des équipements vidéo dans le spectacle

4 nov. - 16 déc.

Isadora dans les arts de la scène

16 - 20 nov.

Max MSP/Jitter en régie

30 nov. - 11 déc.

Configurer et exploiter les consoles numériques

30 nov. - 18 déc.

Sound design et CAO des systèmes de diffusion sonore

7 - 11 déc.

FORMATIONS METIERS

Reconversions

Régisseur Son
janvier - septembre 2016

Régisseur Lumière
janvier - septembre 2016

Régisseur Vidéo
janvier - juillet 2016

CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AUX
TECHNIQUES DU SPECTACLE
Direction Patrick Ferrier

92, avenue Gallieni
93177 Bagnollet Cedex
contact@cfpts.com
www.cfpts.com

